

Référence au(x) Textes prévoyant l'exonération, l'exemption ou la franchise

<b>Bénéficiaire ou utilisateur réel soussigné</b>		<b>Importateur</b>	
<b>Nature et quantité des marchandises</b>	<b>POSITION TARIFAIRE OBLIGATOIRE</b>	<b>Valeur facturée</b>	<b>Poids</b>
		<b>Fournisseur</b>	
		<b>Facture jointe</b>	
		<b>Numéro</b>	<b>Date</b>

Ces marchandises, qui seront reprises à un inventaire (matériels), ou à une comptabilité matière (matière consommable), du modèle fixé par l'Administration des Douanes et mis à la disposition de celle-ci, pourront être ni cédées, ni prêtées, ni détruites, ni utilisées à d'autres fins que celles prévues par les textes cités en références, sans l'autorisation des Douanes.

**VISAS**

			Fait à Bangui, le
--	--	--	-------------------

DECISION N° \_\_\_\_\_ /DGDDI

Exonération accordée/régime douanier à assigner (case cochée)

Acte 2/92/UDEAC	Conventions Accords bilatéraux	Marchés publics
C120	C129	C131
C320	C329	C331
C520	C529	C531

**VISAS**

			Fait à Bangui, le Le Directeur Général des Douanes et Droits Indirect
--	--	--	--